

WALLONIA DREAM TEAM AWARD 2024

RÈGLEMENT DU CONCOURS ET ORGANISATION

ARTICLE 1 – PRINCIPE DES AWARDS

À l'occasion de la sixième édition des explort Awards, qui se tient à la Salle Philharmonique de Liège, le vendredi 20 décembre 2024, explort souhaite mettre en avant les « success stories » de l'année et des années précédentes tout en permettant aux anciens stagiaires de commencer à développer leur réseau professionnel.

ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS AU WALLONIA DREAM TEAM AWARD 2023 ET NOMENCLATURE

La participation est ouverte à tous les stagiaires ayant participé et achevé le programme explort avec succès entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024 auprès d'un Conseiller Économique et Commercial et au CEC qui l'a encadré durant son stage. Ils concourront dans la catégorie WALLONIA DREAM TEAM AWARD. Tout alumni ayant déjà obtenu un explort Award ne peut candidater à nouveau.

Les candidatures seront proposées directement par les conseillers économiques et commerciaux.

ARTICLE 3 – DISTINCTIONS

Chacun des participants (candidat & CEC) recevra respectivement un prix, dans la catégorie citée au préalable.

Le jury pourra décider de ne pas attribuer de prix pour l'une des catégories, si les candidatures sont jugées insatisfaisantes pour cette catégorie.

ARTICLE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour l'attribution de ce prix, les critères suivants seront pris en compte:

1. Le caractère qualitatif : le travail d'un stagiaire a permis de produire des résultats de missions dépassant les attentes de départ.
2. Le caractère complice : la collaboration avec le "stagiaire" explort a été particulière et a permis au bureau à l'étranger d'assurer la représentation de la Wallonie de façon plus efficace (travail d'information, de veille et de conseils sur les marchés étrangers, d'études de marchés, d'aides à la prospection, d'assistance des entreprises sur le terrain...).

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à se présenter aux Awards, les stagiaires doivent être partis en mission à l'étranger entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024 sauf cas particulier apprécié par les membres du Jury.

Une présélection est opérée afin d'éliminer les candidatures qui ne correspondent pas aux critères d'admission.

ARTICLE 6 – FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent fournir, dans les délais prévus, à explort :

- Le dossier d'inscription se trouvant sur le site internet www.explortawards.be
- Les pièces à joindre au dossier, demandées dans ce formulaire

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent remplir et valider définitivement leur candidature en ligne avant le vendredi 29 novembre 2024 à 23h59.

Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne sera refusé.

ARTICLE 7 – SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire à un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le dossier de la compétition.

ARTICLE 8 – PRÉSÉLECTION

Une première présélection sera faite parmi les dossiers présentés qui éliminera les candidatures ne répondant pas aux critères nécessaires (stagiaire rentré après la date mentionnée dans l'article 5, dossier hors du champ des Awards, dossier incomplet, ...). La présélection sera validée par l'ensemble des membres du Jury.

Seuls les présélectionnés pourraient être contactés par le jury pour une interview par vidéoconférence.

ARTICLE 9 – JURY

Un dossier complet est constitué comprenant tous les éléments d'information nécessaires pour éclairer le jugement du Jury : le dossier de participation complété par le candidat, les éventuelles images ainsi que le compte rendu de l'interview par vidéoconférence.

Les dossiers seront examinés individuellement puis collectivement par un jury composé de représentants de la Région wallonne, du Forem, d'experts et de professionnels du commerce international et de la communication. Les membres du jury jugent les candidats d'après les informations contenues dans les dossiers d'inscription.

Chaque candidat pourra être auditionné par vidéoconférence le lundi 2 décembre 2024. Les délibérations du jury sont confidentielles. Chaque membre du jury attribue une note à chaque candidat en fonction de critères définis dans l'article 5. Les membres du jury se réunissent pour délibérer et opérer la sélection finale et la désignation des lauréats.

ARTICLE 10 – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront annoncés le soir de la cérémonie de remise des explort Awards et des certificats aux stagiaires. Les lauréats recevront un trophée et un cadeau. Chaque candidat inscrit s'engage à être disponible et présent le 20 décembre 2024 de 18h45 à 21h30 à l'adresse mentionnée à l'article 1. Le CEC en poste à l'étranger s'engage à se rendre disponible via visioconférence durant la cérémonie. En cas d'absence du Lauréat d'un prix lors de la cérémonie, le trophée et le cadeau seront attribués au candidat classé en seconde position pour le prix concerné.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Toutes les informations communiquées au Jury resteront confidentielles. Les membres du Jury et les organisateurs sont tenus de respecter le secret professionnel.

Néanmoins, les noms des lauréats feront l'objet après la soirée d'une communication spéciale sur le site internet et les réseaux sociaux d'explort, auprès de la presse et des professionnels.

Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu à ces Trophées devra préciser l'intitulé exact de celui-ci, l'année d'attribution et spécifier la catégorie dans laquelle le prix a été décerné.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au explort Awards suppose une acceptation totale de toutes les clauses du règlement.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES ET DROIT À L'IMAGE

Les lauréats autorisent les organisateurs à publier, dans le cadre d'information et de communication liée à explort, leur nom et prénom, les coordonnées de l'entreprise, la description qu'ils auront fournie de leurs candidatures, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.